

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 29 juin 2023

PLAFONNEMENT DES VOLS DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS TILLÉ

DÉVELOPPEMENT MAITRISE DANS LE RESPECT DES CHARTES ENVIRONNEMENTALES

À compter du 1^{er} janvier 2024, une nouvelle délégation de service public désignera le nouvel exploitant de l'aéroport de Beauvais-Tillé pour les 30 années à venir.

Considérant que Velennes fait partie des communes impactées par l'aéroport de Beauvais Tillé ;

Considérant que le nombre de vols est aujourd'hui de 29 000 et qu'il doit être, dans le projet d'extension, de 50 000 à l'horizon 2050 ;

Considérant que le nombre de passagers est actuellement proche des 4 millions et qu'il est envisagé à 8 millions dans le projet d'extension de l'aéroport d'ici à 2050 ;

Considérant que nous subissons, déjà, des nuisances tant sonores qu'atmosphériques ;

Considérant que le projet d'extension de l'aéroport va à l'encontre des différents rapports nationaux et internationaux quant à l'urgence climatique, enjeux incontournables de ce siècle ;

Considérant que nous devons répondre à la volonté des pouvoirs publics de développer des modes de transports plus écologiques et qu'il est impératif d'utiliser des modes de transports alternatifs à l'avion ;

Considérant que nous ne pouvons avoir connaissance du cahier des charges de la consultation et de son contenu ;

Considérant que nous ne pouvons donc avoir aucune visibilité de la nouvelle Délégation de Service Public.

Le conseil municipal de Velennes s'est réuni le jeudi 29 juin 2023 et demande qu'il soit inscrit dans la nouvelle Délégation de Service Public :

- un plafonnement administratif du nombre de mouvements à 32000 que l'exploitant ne pourra en aucun cas dépasser ;
- que ce plafonnement soit inscrit dans le Plan d'Exposition au Bruit ;
- que l'impact environnemental soit pris en compte et préservé (nuisances sanitaires, sonores et atmosphériques) ;
- que le Zéro Artificialisation Nette des sols soit respecté afin d'éviter une emprise au sol démesurée de l'aéroport et des infrastructures environnantes ;
- un allongement et un strict respect des horaires du couvre-feu soit de 23 heures 30 à 6 heures 30 ;
- que les vols cargos et de fret soient interdits car ils font partie de la définition de vol commercial ;
- une limitation à 3 avions maximum basés pour l'ensemble des compagnies ;
- que le cahier des charges soit mis à la disposition des maires qui le souhaitent ;
- que des comptes rendus de réunions des différentes instances soient adressés aux maires qui le souhaitent.

La motion de Velennes sera transmise au SMABT, à la Région Hauts de France, au Département et à la Préfecture.